



CERTIFICAT

Conformité du contrôle de production en usine

2442-CPR-1090-1.00180.SVS.2017.002

Selon le Règlement (UE) no 305/2011 du
Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (pour les produits de construction)
ce certificat s'applique au produit de construction suivant:

Produit de construction **Eléments structuraux et kits de construction pour structures en acier EXC2 selon la norme EN 1090-2**

Utilisation Pour des constructions structurales de tous types d'ouvrages

Méthode de marquage CE ZA.3.2 et ZA.3.4 selon les normes EN 1090-1:2009+A1:2011

fabriqué par ou pour

Fabricant **FAVRE SA**

**Chemin de Rosex 2
1562 Corcelles-près-Payerne
Suisse**

Usine du fabricant
Site de production du fabricant

FAVRE SA
Chemin de Rosex 2
1562 Corcelles-près-Payerne
Suisse

Confirmation Ce certificat atteste que toutes les règles concernant l'évaluation et le contrôle de la performance décrites dans l'annexe ZA de la norme harmonisée

EN 1090-1:2009+A1:2011

sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production en usine répond à toutes les exigences prescrites dedans.

Première date de délivrance 10.08.2017

Prochain audit de surveillance 05.05.2020

Durée de validité Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées n'ont pas changé, et que le produit et les conditions de production des usines n'ont pas subi de changements importants.

Remarques cf. au verso

Lieu/Date d'établissement Basel, 02.05.2018
Dagon Jean-Jacques



Dipl.-Ing. Grütter
Directrice de l'organisme de
certification



Numéro du certificat: 2442-CPR-1090-1.00180.SVS.2017.002

Remarques

L'organisme notifié - 2442 Schweizerischer Verein für Schweisstechnik a effectué le contrôle initial du/des usine(s) et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du contrôle de production en usine.

Dispositions générales

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.1 au point B. 4.4. inclus sont applicables.

En particulier, les exigences requises selon la norme EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société Schweizerischer Verein für Schweisstechnik dans la dernière version respectivement en vigueur sont applicables.